



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SHU/EAU

Préfecture de la Dordogne
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE n° 040317
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de ST GEYRAC

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de St Geyrac en date du 09/10/2003 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. Le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de St Geyrac délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but la création d'un accès sécurisé, l'extension de l'aire d'accueil des camping-cars, la création d'un espace de loisirs, la construction de l'atelier communal et l'agrandissement de l'espace loisirs sur les parcelles section B n° 38, 39, 40, 41, 44, 42, 54, 55, et 56 pour une superficie totale de 2 ha 91 a 36 ca.

Article 2. La commune de St Geyrac est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. Le maire de la commune de St Geyrac, M. Le directeur départemental de l'équipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
Pour le Préfet
Le préfet délégué
le Secrétaire Général

15 MARS 2004

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
Secteur urbanisme - Marchés des communes



Frédéric BRET-CHAMBELLAN

Marie-José CHAUMONT

Commune de St. GEYRAC

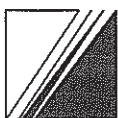
Création d'une Z . A . D

| SECTION | NUMERO | LIEU DIT | SUPERFICIE | UTILISATION |
|---------|--------|------------|----------------|--|
| B | 38 | La Sigonie | 39 a 48 ca | Création d'un accès sécurisé. |
| B | 39 | La Sigonie | 22 a 80 ca | Extension aire accueil des camping-cars. |
| B | 40 | La Sigonie | 15 a 54 ca | Création d'un espace de loisirs |
| B | 41 | La Sigonie | 27 a 40 ca | |
| B | 44 | La Sigonie | 5 a 76 ca | Construction de l'atelier communal. |
| B | 42 | La Sigonie | 16 a 35 ca | Agrandissement de l'espace de loisirs. |
| B | 54 | La Sigonie | 1ha 14 a 40 ca | |
| B | 55 | La Sigonie | 38 a 85 ca | |
| B | 56 | La Sigonie | 20 a 78 ca | |

SUPERFICIE TOTALE

2 ha 91 a 36 ca

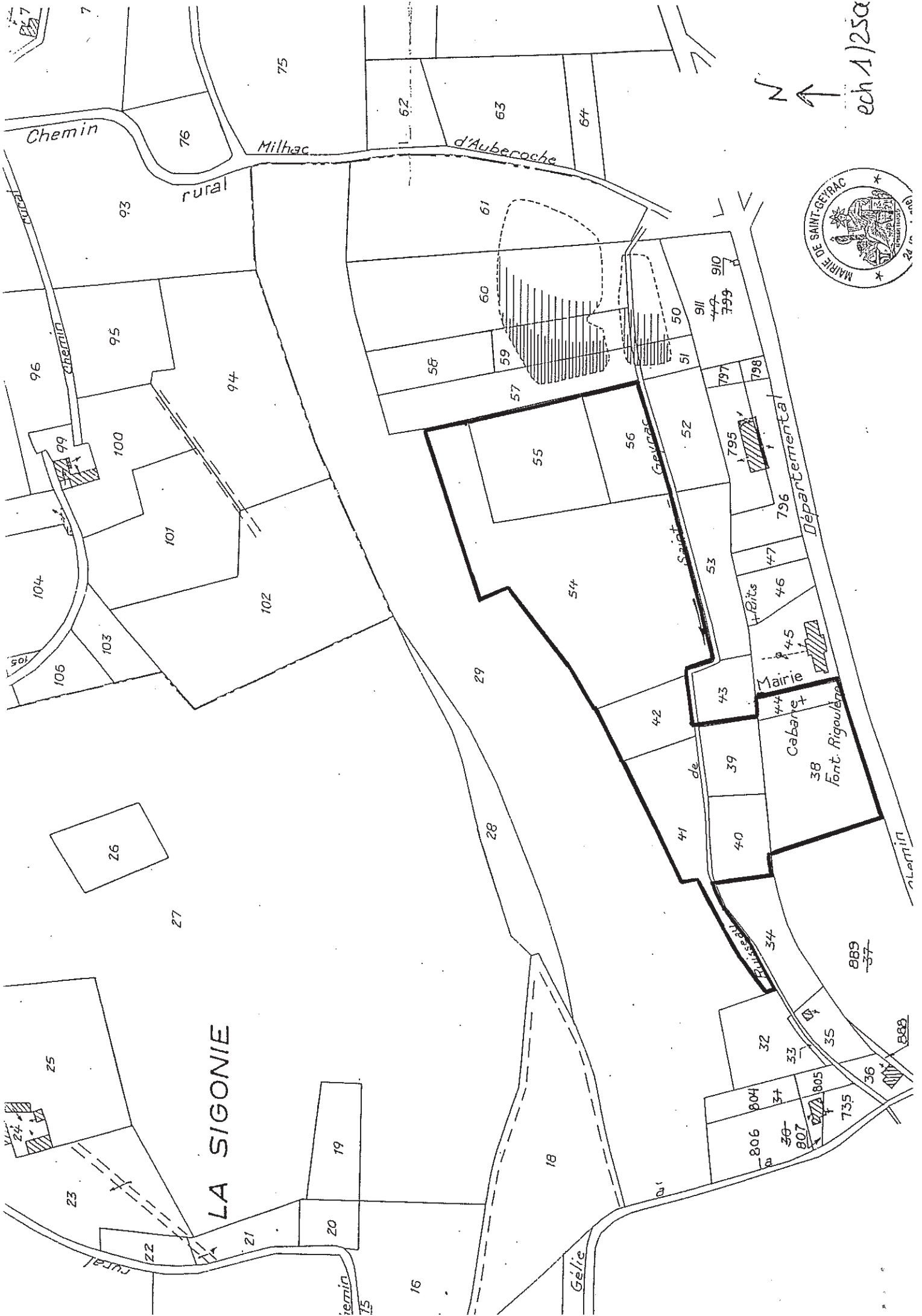
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **15 MARS 2004**
Pour le Préfet et par délégation,
Secteur urbanisme - marchés des communes



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA DORDOGNE

Marie-José CHAUMONT

SERVICE HABITAT URBANISME
MIS A DISPOSITION



N ↑
ech 1/25a

